

Ottawa, le 15 mai 2002

Objet

Perception de la taxe de vente provinciale, de la taxe de vente harmonisée et des taxes provinciales sur le tabac sur les importations occasionnelles

1. Plusieurs provinces ont récemment augmenté le taux de la taxe de vente provinciale (TVP), de la taxe de vente harmonisée (TVH) et des taxes provinciales sur le tabac sur les importations occasionnelles que l'Agence des douanes et du revenu du Canada (ADRC) perçoit en leur nom.
2. L'annexe ci-jointe montre un tableau reflétant les taux actuels de la TVP, TVH et des taxes provinciales sur le tabac pour toutes les provinces. Vous trouverez également une liste des taux dans le mémorandum D2-3-6, *Programmes de perception des taxes provinciales sur les importations non commerciales*, qui se trouve sur le site Web de l'ADRC.
3. Des augmentations des taxes de vente au détail et sur le tabac en Colombie-Britannique sont entrées en vigueur le 20 février 2002.
4. Au Nouveau-Brunswick, en Ontario et au Québec, les dernières augmentations des taxes sur le tabac sont entrées en vigueur le 2 novembre 2001.
5. En Saskatchewan, la dernière augmentation de la taxe sur le tabac est entrée en vigueur le 28 mars 2002.

Renseignements supplémentaires

6. Pour toute question concernant cet avis, veuillez communiquer avec les personnes-ressources suivantes à l'Administration centrale des douanes :

Voyageurs : Paulette Lefebvre
Téléphone : (613) 957-1205
Télécopieur : (613) 954-4570

Opérations postales-Messageries : Gail Wreford
Téléphone : (613) 952-9486
Télécopieur : (613) 952-2134

**TAXE DE VENTE PROVINCIALE, TAXE DE VENTE
HARMONISÉE ET TAXES PROVINCIALES SUR LE TABAC
IMPOSÉES SUR LES IMPORTATIONS OCCASIONNELLES**

	Taxe de vente provinciale Taxe de vente harmonisée	Taxe sur le tabac			
Province/ Territoire	Marchandises imposables	Cigarettes	Cigares	Bâtonnets de tabac	Autres produits du tabac
Terre-Neuve (1)	15 % sur la valeur aux fins de la TVH				
Nouvelle-Écosse (1)	15 % sur la valeur aux fins de la TVH				
Île-du-Prince-Édouard					
Nouveau-Brunswick (1)	15 % sur la valeur aux fins de la TVH	7,25 cents par cigarette	50 % sur la valeur aux fins de la TVH + TVH	4,95 cents par bâtonnet	3,99 cents par gramme
Québec (2)	7,5 % sur la valeur aux fins de la TPS + TPS	6,55 cents par cigarette	60 % sur la valeur aux fins de la TPS + TPS	10,08 cents par gramme (min. 0,0655 par bâtonnet)	6,55 cents par gramme
Ontario (3)	8 % sur la valeur aux fins de la TPS 12 % sur l'alcool	4,45 cents par cigarette	45 % sur la valeur aux fins de la TPS	4,45 cents par bâtonnet	4,45 cents par gramme
Manitoba (4)	7 % sur la valeur aux fins de la TPS	9,6 cents par cigarette	45 % sur la valeur aux fins de la TPS	9,6 cents par bâtonnet	8,3 cents par gramme
Saskatchewan (5)	6 % sur la valeur aux fins de la TPS	16,0 cents par cigarette	95 % sur la valeur aux fins de la TPS (min. 35 cents par cigare, max. 5 \$ par cigare)	16,0 cents par bâtonnet	16,0 cents par gramme
Alberta					
Colombie-Britannique (6)	7,5 % sur la valeur aux fins de la TPS 10 % sur l'alcool	15,0 cents par cigarette	77 % sur la valeur aux fins de la TPS (max. 5 \$ par cigare)	15,0 cents par bâtonnet	15,0 cents par gramme